



# Mon courtier membre et son fonds apparenté ne sont plus solvables. Que faire?

## SITUATION :

Gavin s'approche de la retraite. Il souhaite investir une partie de ses économies dans un placement lui procurant un revenu mensuel. Il rencontre Ben, qui travaille comme conseiller en placement chez ABC Valeurs mobilières Inc. (ABC).

Ben lui propose un placement dans l'un des produits d'ABC, un fonds appelé XYZ, et lui affirme qu'ABC et XYZ présentent un bilan des plus positifs. Ben rassure Gavin en lui parlant de la protection du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) si jamais les choses devaient aller mal.

Gavin décide d'investir 100 000 \$ par l'intermédiaire d'ABC, l'employeur de Ben : 40 000 \$ pour 1 000 parts de fiducie dans XYZ et 60 000 \$ pour 862 actions dans une société conventionnelle et bien établie, Gaggle.

Six mois après son placement initial, Gavin apprend que le courtier (ABC) et son fonds apparenté (XYZ) ne sont plus solvables. Gavin ne s'attendait jamais à ce qu'ABC et XYZ soient insolvable en même temps et il craint d'avoir perdu tout son argent.

Incapable de joindre Ben, Gavin se rappelle de la protection du FCPE que Ben lui avait mentionnée lors de leur première rencontre. Il cherche en ligne les coordonnées du FCPE et communique avec l'organisation par téléphone.

## DÉMARCHE/RÈGLEMENT :

Lauren, un membre du personnel du FCPE, confirme à Gavin qu'ABC était un courtier membre du FCPE. Lauren explique que le FCPE couvre la restitution des biens manquants. Il s'agit de biens de clients détenus chez un courtier membre qui devient insolvable et qui ne sont pas restitués aux clients.

Dans le cas de Gavin, Lauren explique que le rôle du FCPE consiste à s'assurer que les 1000 parts dans XYZ et les 862 actions dans Gaggle de Gavin qui étaient détenues chez ABC, l'employeur de Ben, lui soient restituées. Comme un courtier membre insolvable n'a plus le droit de détenir des biens pour le compte de ses clients, les comptes ouverts chez lui sont généralement transférés chez un autre courtier membre pour que les clients puissent y avoir accès.

Lauren explique que le FCPE ne garantit pas les placements à leur valeur au moment où ils ont été souscrits ni ne couvre une baisse de la valeur des placements après leur souscription, quelle qu'en soit la cause, même si le placement vise une entité apparentée au courtier membre. Elle explique en outre que le FCPE ne couvre aucune perte résultant de fausses déclarations ayant pu être faites au sujet des placements ou de la garantie du FCPE.

Gavin est déçu d'avoir perdu de l'argent. Mais il comprend que le FCPE ne garantit pas la valeur des placements, même s'il s'agit d'un produit propre à un courtier membre. Il comprend aussi que le FCPE s'assurera que les comptes (avec les actions et les parts qui s'y trouvent) qu'il avait ouverts chez l'employeur de Ben maintenant en faillite seront transférés chez un autre courtier membre du FCPE.